

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-415 DU 12 DECEMBRE 1994

Chargeant Monsieur Antoine Alabi GBEGAN
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et
de l'Administration Territoriale de l'inté-
rim du Président de la République pour
compter du 12 Décembre 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des
résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du
24 Mars 1991 ;

VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

SECRET :

Article 1er. - Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Antoine Alabi GBEGAN, Ministre de
l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale est chargé
d'assurer l'intérim dès le départ de la Délégation Présidentielle pour le Royaume
du Maroc.

Article 2. - Il est délégué à Monsieur Antoine Alabi GBEGAN durant cette période,
les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 12 DECEMBRE 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 MEPR-DN 4 MISAT 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES
17 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-